

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE ERNEST GIRAULT, PORTE DE PARIS,
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC ET RUE MARYSE BASTIE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417-10;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie des services techniques et de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mercredi 10 juin 2026 par le demandeur, l'entreprise SOBECA MELUN – TSA 70011-CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY CEDEX – représentée par Monsieur Ghislain MICHEL – 06.08.66.86.64 pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS, représentée par Monsieur Benjamin MARGEANSEAU – concernant des travaux de raccordement électrique pour le super calculateur de BRUYERES LE CHATEL, rue Ernest GIRAULT, porte de Paris, avenue de la Division LECLERC et rue Maryse BASTIE à ARPAJON

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 9h00 à 17h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 8 juillet 2026 au vendredi 31 juillet 2026 de 9h00 à 17h00, la circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes-traffic, selon l'avancée du chantier, rue Ernest GIRAULT, porte de Paris et avenue de la Division LECLERC à Arpajon.

Article 2 : Le stationnement sera interdit, et autorisé uniquement au droit du chantier, rue Ernest GIRAULT, porte de Paris et avenue de la Division LECLERC à Arpajon, selon l'avancée du chantier.

Article 3 : L'installation d'une base vie dans la raquette de retournement rue Maryse Bastié à Arpajon sera autorisé au droit du chantier.

Article 4 : Le demandeur aura à sa charge de mettre en place la signalétique adéquate ainsi que d'informer les riverains par boitage.

Article 5 : Une déviation piétonne sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux et en amont et en aval du chantier par le demandeur de l'autorisation.

Article 6 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de Cœur d'Essonne Agglomération transmises lors la réunion du 24/06/2026.

Article 7 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 9: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 10: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 11 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 12: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Ghislain MICHEL, entreprise SOBECA, demandeur de l'autorisation
- Monsieur Benjamin MARGEANSEAU, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 JUIN 2026

Le 1^{ER} Adjoint du Maire,

Hervé DANIEL

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Isabelle PERDEREAU